

Règlement intérieur Séjour de Vacances

Ville d'Erquinghem-Lys

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les séjours sont :

- Réservés aux erquinghemmois uniquement
- Ouverts aux enfants scolarisés à partir du collège (6ème) et jusqu'à 16 ans révolus

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

2- a) La pré-inscription administrative

- Le dossier d'inscription est à retirer lors de la réunion de présentation du séjour. Il est également disponible en téléchargement sur le site de la ville : www.ville-erquinghem-lys.fr ou à l'accueil de la mairie
- Les périodes d'inscription sont définies par le service enfance jeunesse, aucun dossier ne peut être réceptionné en dehors de ces dates
- Tout dossier incomplet pourra être placé en liste d'attente

Pièces à fournir à l'inscription :

- Le dossier d'inscription dûment complété
- Une attestation de sécurité sociale (ou CMU) valide
- A minima la moitié du paiement à l'inscription lors des petites vacances
- A minima un tiers du paiement à l'inscription lors des vacances d'été ou des séjours ski et Angleterre
- La fiche sanitaire de liaison et la copie des vaccinations obligatoires à jour

2- b) L'inscription définitive

En cas de forte demande, des priorités sont prévues dans l'ordre suivant :

- 1) Priorité au jeune qui n'a participé à aucun séjour
- 2) Priorité au jeune qui s'est fait refuser deux fois une inscription à un séjour
- 3) Priorité au jeune qui a fait le moins de séjours et qui n'a pas participé au séjour pour lequel il s'inscrit
- 4) Priorité au jeune qui n'a jamais participé au séjour pour lequel il s'inscrit dans l'ordre du nombre de participations aux autres séjours

Un tirage au sort pourra être effectué en fonction des égalités de priorité pour les places restantes.

Pour les séjours spécifiques "ski" et "Angleterre" uniquement :

- 1) Au moins 1 participation à un autre séjour devra avoir été enregistrée par le service Enfance Jeunesse dans l'année scolaire en cours.**
- 2) Priorité aux jeunes qui n'ont jamais participé au séjour pour lequel ils s'inscrivent

Puis,

- 3) Priorité au jeune qui n'a jamais participé au séjour pour lequel il s'inscrit dans l'ordre du nombre de participations aux autres séjours

2-c) Confirmation de l'inscription

Toute inscription sera confirmée ou non par sms par le directeur du séjour au plus tard la semaine suivant la clôture des inscriptions.

En fonction des demandes, une liste d'attente pourra être établie.

Article 3 : CONDITION D'ANNULATION

- Toute demande d'annulation doit se faire par courrier (lettre ou mail) à l'attention de l'élue, déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Le remboursement ne se fera de manière exceptionnelle et sous les conditions suivantes :

- Certificat médical interdisant la participation du jeune au séjour pour lequel il est inscrit
- Difficulté familiale impérieuse
- Au-delà de 30 jours calendaires : le remboursement total est prévu
- En deçà de 30 jours calendaires : le premier versement reste acquis à la mairie, sauf si la place est pourvue par un autre jeune.

Article 4 : TARIFS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

- La participation familiale est fixée en fonction du quotient familial attribué par la CAF
- Les tarifs sont revus chaque année et applicables à partir du 1er septembre de l'année en cours
- Des facilités de paiement sont mises en place par la municipalité :
 - Paiement en 2 ou 3 fois selon le type de séjour
 - Possibilité de chèques vacances ANCV
- Les séjours sont éligibles au PASS COLO et VACAF

L'intégralité du séjour doit être réglée au plus tard à la date fixée par le directeur, tout retard de paiement entrainera le placement en liste d'attente de l'inscription du jeune et la place sera pourvue à une autre famille.

Article 5 : ÉTAT DE SANTÉ DE L'ENFANT

- La fiche sanitaire et la copie du carnet de vaccinations sont deux documents obligatoires
- Tout problème médical doit être signalé à l'équipe encadrante
- En cas de traitement médical, une copie lisible de l'ordonnance ou du PAI devra être fournie ainsi que le traitement, au plus tard le jour du départ. Les boîtes de médicaments devront porter les nom et prénom du jeune.
- Aucun médicament, même de type paracétamol ou anti-douleurs quelconques ne devra être en la possession du jeune au départ
- La municipalité se réserve le droit de refuser un jeune dont l'état de santé serait en inadéquation avec le séjour si elle n'en a pas été informée auparavant.

Article 6 : RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

6- a) Les règles de vie, le fonctionnement

- Les jeunes doivent faire preuve de respect envers les personnes, les locaux et le matériel
 - Les jeunes participeront à la vie collective : préparation des repas, participation aux tâches ménagères (vaisselle, rangement et propreté des parties communes...). Ils seront également responsables du maintien du rangement et de la propreté de leurs chambres
 - Les règles de vie communes seront réfléchies à chaque début de séjour, l'équipe d'animation veillera à leur application
- **Le tabac**
 - L'usage du tabac est limité et soumis à une réglementation.
 - Une attestation écrite des parents devra être remise à l'équipe d'animation au plus tard le jour du départ
 - Le jeune s'engage à respecter les règles mises en place par le directeur, même si ses parents ou tuteurs légaux l'autorisent à fumer.
- **L'alcool et les drogues**
 - L'alcool et toutes substances illicites sont strictement interdits sur les séjours.
 - En cas d'incident, même minime, le rapatriement du jeune, en liaison avec sa famille, sera immédiatement organisé
- **Le vol**
 - Aucun vol à l'intérieur du groupe, dans un magasin ou tout autre lieu public ne serait être acceptable
 - En cas d'incident, même minime, le rapatriement du jeune, en liaison avec sa famille, sera immédiatement organisé

6-b) Les sanctions

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une sanction graduée allant d'un simple rappel des consignes à l'exclusion et le rapatriement du jeune dans sa famille :

- Avertissement oral formulé directement au jeune puis à la famille par le directeur du séjour
- Avertissement oral formulé directement au jeune puis à la famille par le responsable du service enfance jeunesse et/ou l' élu délégué à l'enfance et à la jeunesse

Si le comportement du jeune n'évolue pas favorablement :

- Après un deuxième avertissement oral, le rapatriement du jeune sera envisagé
- En cas de faute grave mettant en danger le groupe d'enfants, l'exclusion pourra être prononcée avec notification à la famille

En cas de rapatriement pour cause disciplinaire, l'ensemble des frais engagés pour le rapatriement (billet de train/bus, taxi, alimentation ...) sera à la charge de la famille.

Article 7 : OBJET DE VALEURS

Il est vivement déconseillé aux jeunes d'emporter des bijoux, des objets de valeurs ou des objets connectés et/ou électroniques.

Ces objets seront sous la responsabilité exclusive du jeune.

Toute utilisation non appropriée pourra engendrer la confiscation de l'objet en question.

Article 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- Durant le séjour, le jeune est sous la responsabilité de la ville d'Erquinghem-Lys. Dans tous les cas :
 - En cas d'accident, toutes les mesures seront prises dans l'intérêt de l'enfant. (Hospitalisation, visite chez le médecin ...)
 - Les frais avancés par la ville d'Erquinghem-Lys devront être remboursés au plus tard le jour du retour
 - Une déclaration d'accident sera effectuée aux assurances
 - Le rapatriement sanitaire pourra être envisagé

Article 9 : Autorisation diverses

Sauf avis contraire formulé par écrit, le responsable légal, par la signature du présent règlement, autorise :

- Le jeune à être pris en photo / vidéo dans le cadre du séjour et des activités proposées
- La ville d'Erquinghem-Lys à utiliser les photos/vidéos à des fins de communication

RAPPEL DE LA LOI SUR L'INFORMATIQUE ET LES LIBERTÉS

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute collecte et traitement de données personnelles des participants à ce séjour (nom, prénom, adresse, etc.) sont effectués dans le respect de leur vie privée et de leurs droits. Ces données ne sont utilisées qu'aux fins de gestion du séjour et ne sont en aucun cas communiquées à des tiers sans consentement préalable. Les jeunes et leurs responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en contactant l'organisateur du séjour.

Je soussigné(e), parent ou tuteur légal de l'enfant..... déclarons avoir pris connaissance du présent règlement, acceptons les clauses et nous engageons à veiller à son application.

Fait à, Le//

Signature(s) :